

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE BOURGOGNE MOTOCROSS 2017

Ce Championnat se déroulera conformément au code sportif FFM, sauf définitions particulières du présent règlement.

ARTICLE 1 : GENERALITES

La Ligue Motocycliste Régionale de Bourgogne met en compétition un Championnat de Bourgogne de Motocross.

1.1 - CATEGORIES

CATEGORIES	CYLINDREES	LICENCES ADMISES
MINICROSS *	65 cm ³ et 85 cm ³	NJ2 / NJ3 / NJ3C
85cm ³ (11/15 ans) **	85 cm ³ – 2T – 150 cm ³ - 4T	NJ3 *** / NJ3C / NCO
125cm ³ – 2T	90 à 125 cm ³	NJ3C / NCO
OPEN	100 à 150 cm ³ - 2T et 175 à 250 cm ³ - 4T 151 à 500 cm ³ - 2T et 251 à 650 cm ³ - 4T	NJ3C / NCO
PIT BIKE*	88 cm ³ à 190 cm ³ 4T moteur horizontal	NJ3 / NJ3C / NCO / NPP
VETERAN OR / ARGENT	125 cm ³ - 2T à 650 cm ³ - 4T	NCO

* Voir Règlements respectifs. Contact : M. Jérôme GABETTE

** Un pilote équipé d'une machine 4T ne marquera aucun point. Seul le classement journée au cumul des 2 manches restera acquis à celui-ci

*** Détenteur d'un Guidon d'Or obligatoire

Seuls les pilotes licenciés dans un club Bourguignon seront classés au Championnat de Bourgogne.

Seuls les pilotes Français, titulaires de licences FIM ou UEM et licenciés en Bourgogne pourront être classés.

Les pilotes détenteurs d'une licence "1 Manifestation" pourront participer aux épreuves mais ne marqueront aucun point.

Les pilotes licenciés au LN CMPN DA pourront participer au Championnat de Bourgogne, mais seuls les résidents en Bourgogne seront classés.

Pour le bon déroulement de la journée, la manifestation ne devra pas excéder 5 catégories.

1.2 - TITRE EN JEU

Le titre de "CHAMPION DE BOURGOGNE" sera attribué au premier de chaque catégorie.

1.3 - CHRONOMETRAGE

Le Chronométrage s'effectuera par transpondeurs, distribués la veille et le matin de l'épreuve lors du Contrôle Administratif et devront être rendus propres en fin d'épreuve. Pour assurer leur maintien sur les machines, des supports seront proposés à 10€.

Dans le cas d'épreuves gérées par le Chronométrage Fédéral (*épreuves de Championnat de France*), le club devra régler la location du matériel à la FFM (suivant le tarif en vigueur).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT**2.1 - MODALITES**

Engagement pour la totalité du Championnat ou à l'épreuve sur le site officiel www.ffm.engage-sports.com

Une inscription faite dans les 14 jours précédant l'épreuve sera majorée de 20 euros. Tout pilote non inscrit dans les délais sera refusé.

Aucune licence "1 manifestation" pilote ne sera délivrée le samedi ni le dimanche sur le lieu de l'épreuve (souscription des licences "Une manifestation" en ligne sur le site de la FFM au moins 72 heures avant l'épreuve).

Une caution automatisée (sans chèque) de 200€ sera dorénavant appliquée. Le pilote devra se présenter avec sa carte de licence au Contrôle Administratif pour le retrait du transpondeur.

INSCRIPTION jusqu'à 14 jrs avant l'épreuve	DROIT D'ENGAGEMENT	
	Minicross : 15€	Pit Bike : 30€ Motocross : 35€
INSCRIPTION Moins de 14 jrs avant l'épreuve = PENALITE	DROIT D'ENGAGEMENT	
	Minicross : 30€	Pit Bike : 60€ Motocross : 55€
OU S'ENGAGER ?	ENGAGEMENT VIA <u>www.ffm.engage-sports.com</u>	
	Contact Minicross et Pit Bike Jérôme GABETTE – 06 78 47 19 60	Contact Espoir, 125cm³, Open, Vétéran Didier BARNAY - 06 08 06 56 40 Dominique ROBERT - 02 48 76 55 29
COMMENT ?	Pour une inscription à une seule épreuve ou à tout le Championnat, lors du premier engagement, demander un n° de course. Celui-ci sera validé ou non par le Délégué. Les demandes de n° des Championnats de France sont prioritaires sur les demandes des n° du Championnat de Bourgogne.	
DELAI	Le jeudi minuit d'avant la course. Aucune inscription ne sera possible après.	

Les pilotes n'ayant pas de carte bleue devront envoyer leurs chèques d'engagement (35€) et de caution (200€) au Secrétariat de la LMR Bourgogne : 22 rue Paul Desjardins – cidex 1 – 89230 PONTIGNY.

Une confirmation d'engagement sera envoyée au pilote via engage-sport si la procédure en ligne a bien été respectée.

Toute absence du pilote devra être signalée au Délégué et au Président de la Commission de Motocross par courrier ou par mail. Les messages vocaux ne seront pas pris en compte. En cas d'absence injustifiée, le règlement de l'engagement sera encaissé. Tout cas litigieux sera examiné par la Commission de Motocross. Le Jury de l'épreuve pourra interdire la participation d'un pilote qui n'est pas à jour des modalités d'engagement.

Le Délégué transmettra la liste des engagés au Club Organisateur le plus tôt possible en confirmant les numéros affectés.

2.2 - NUMEROS DE COURSE

Les numéros de course devront être demandés via engage-sport avant l'inscription. Ils seront attribués, par le Délégué, au fur et à mesure du déroulement du Championnat. Un numéro sera affecté au pilote dès sa première participation à une épreuve du Championnat de Bourgogne. Le pilote le conservera pour toute la saison qu'il participe à une ou plusieurs épreuves.

Un pilote inscrit dans les épreuves de Championnat de France qui aura obtenu un numéro auprès de la FFM, pourra demander à ce que ce même numéro lui soit attribué pour les épreuves du Championnat de Bourgogne.

2.3 - CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Le Délégué valide les inscriptions faites sur engage-sports.com. Le nombre maximum de pilotes engagés, toutes licences et toutes ligues confondues sera limité à 60 pilotes en Open et 125, 40 pilotes pour les autres catégories. Sauf pour les Vétérans. La date et l'heure d'inscription seront prises en compte pour l'engagement du pilote. Une fois le nombre atteint, le Délégué acceptera les demandes suivantes des pilotes en qualité de "**RESERVISTE**", sans promesse de place pour les manches. Le pilote sera averti de cette situation et devra donner son accord, de principe, en connaissance de cause.

Si dans une catégorie Open ou 125, il y a 3, 4 pilotes en plus, les pilotes pourront rouler dans la catégorie Vétérans. Si plus d'une quinzaine de pilotes, une catégorie Open Trophée sera prévue.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES

3.1 - CATEGORIE 85CM³ (11/15 ANS)

Chaque épreuve comportera une séance d'essais libres de 10mn immédiatement suivie d'une séance d'essais chronométrés de 15mn, et de 2 manches de 15mn + 1Tour. Les essais chronométrés permettront de déterminer l'ordre du placement en grille de départ pour les 2 manches.

3.2 - CATEGORIE 125 CM³ 2TEMPS ET CATEGORIE OPEN

Chaque épreuve comportera une séance d'essais libres de 10mn immédiatement suivie d'une séance d'essais chronométrés de 15mn : 125 Groupe A et 125 Groupe B. Puis 2 manches de 20mn + 1Tour.

Les qualifications sont obligatoires pour tous les pilotes et détermineront leur place sur la grille de départ pour les 2 manches. La sélection des pilotes s'effectuera après les essais qualificatifs de la compétition.

- **jusqu'à 40 pilotes** : une séance d'essais chronométrés sera organisée pour déterminer l'ordre d'entrée des pilotes sur la grille
- **plus de 40 pilotes** : les pilotes seront répartis sur deux groupes : "groupe A" et "groupe B" en fonction de leur classement provisoire. Le pilote le plus rapide des essais chronométrés rentrera le premier sur la grille de départ, puis le pilote le plus rapide de l'autre groupe, ensuite le 2^{me} pilote du groupe le plus rapide...

Les 20 pilotes les plus rapides du groupe A et les 20 pilotes les plus rapides du groupe B seront qualifiés (18 pilotes de chaque groupe pour un circuit homologué pour 36 pilotes). Les pilotes non qualifiés se verront admis dans la catégorie "OPEN-TROPHEE" si celle-ci a lieu ou en catégorie Vétéran si places disponibles.

Si le nombre de pilotes à diviser est un nombre impair, le Groupe A comportera un pilote de plus que le Groupe B. Les changements de Groupe sont interdits.

3.3 - CATEGORIE OPEN CHAMPIONNAT DE BOURGOGNE

Chaque épreuve comportera une séance d'essais libres de 10mn immédiatement suivie d'une séance d'essais chronométrés de 15mn : "Open groupe A" et "Open groupe B". Puis 2 manches de 20mn + 1Tour.

Les qualifications sont obligatoires pour tous les pilotes et détermineront leur place sur la grille de départ pour les 2 manches.

La sélection des pilotes s'effectuera après les essais qualificatifs de la compétition.

- **jusqu'à 40 pilotes** : une séance d'essais chronométrés sera organisée pour déterminer l'ordre d'entrée des pilotes sur la grille
- **plus de 40 pilotes** : les pilotes seront répartis sur deux groupes : "groupe A" et "groupe B" en fonction de leur classement provisoire. Le pilote le plus rapide des essais chronométrés rentrera le premier sur la grille de départ, puis le pilote le plus rapide de l'autre groupe, ensuite le 2^{me} pilote du groupe le plus rapide...

Les 20 pilotes les plus rapides du groupe A et les 20 pilotes les plus rapides du groupe B (18 pilotes du groupe A et 18 pilotes du groupe B pour un circuit homologué pour 36 pilotes) seront qualifiés.

Les pilotes non qualifiés seront admis dans la catégorie "OPEN-TROPHEE" si celle-ci a lieu ou en catégorie Vétéran si places disponibles.

Si le nombre de pilotes à diviser est un nombre impair, le Groupe A comportera un pilote de plus que le Groupe B. Les changements de Groupe sont interdits.

3.4 - CATEGORIE OPEN TROPHEE

Seront admis dans cette catégorie, les pilotes non qualifiés aux séances d'essais chronométrés 125, Open et Vétéran. L'épreuve se déroulera en 2 manches de 15mn + 1Tour. Il faudra un minimum de 15 pilotes pour maintenir cette catégorie.

3.5 - CATEGORIE VETERAN OR ET ARGENT

Seront également admis dans cette catégorie, les pilotes féminines titulaires d'une licence NJ3, NCO ou "1 Manifestation" pilotant une machine de 125 cm³ à 650 cm³/ 4T qui le souhaiteraient mais ne seront pas classés sauf s'ils satisfont aux critères de licences et aux âges requis de la catégorie.

L'âge requis pour intégrer la catégorie "Vétérans-Argent" est de 38 ans ou être âgé de 38 ans dans l'année du Championnat. Ainsi, tous les pilotes nés en 1979 seront acceptés pour le championnat 2017.

L'âge requis pour intégrer la catégorie "Vétérans-Or" est de 49 ans révolus.

Chaque épreuve comportera une séance d'essais libres de 10mn immédiatement suivie d'une séance d'essais chronométrés de 15mn, puis 2 manches de 20mn + 1Tour.

Le placement sur la grille de départ pour les manches de la journée sera établi d'après la séance d'essais chronométrés du matin. Cas particulier du Championnat Vétéran : l'entrée en grille se fera comme suit :

- le 1^{er} pilote "Vétéran Or", puis le 1^{er} pilote "Vétéran Argent"
- le 2^{me} pilote " Vétéran Or", puis le 2^{me} pilote "Vétéran Argent", etc.

Le classement scratch de la journée permettra de réaliser un classement séparé "Vétérans-Or" et "Vétérans-Argent". Le classement de chaque catégorie permettra d'attribuer les points comptant pour le Championnat de Bourgogne selon le barème suivant :

1 ^{er} Argent = 25 pts,	2 ^{me} Argent = 22 pts,	3 ^{me} Argent = 20 pts,	20 ^{me} Argent = 1 pts.
1 ^{er} Or = 25 pts,	2 ^{me} Or = 22 pts,	3 ^{me} Or = 20 pts,	20 ^{me} Or = 1 pts.

3.6 - CATEGORIE PIT BIKE

Voir le Règlement Particulier établi par son Délégué M. Jérôme GABETTE.

3.7 - HORAIRES

Pour un bon déroulement des épreuves, ci-dessous, proposition d'un plan de journée type. Pour le Championnat Minicross, le Comité de l'Educatif et Découverte reste souverain quant au temps de pratique. Ces horaires peuvent être amenés à être modifiés le cas échéant.

PLAN DE JOURNEE POUR EPREUVE DE CHAMPIONNAT DE BOURGOGNE

Contrôle Technique le samedi à partir de 16H jusqu'à 19H et le dimanche de 7H à 8H30.

MATIN

08H00 - 08H25	ESSAIS LIBRES + CHRONO VETERAN	10 mn + 15 mn
08H30 - 08H55	ESSAIS LIBRES + CHRONO 85	10 mn + 15 mn
09H00 - 09H25	ESSAIS LIBRES + CHRONO 125 GROUPE A	10 mn + 15 mn
09H30 - 09H55	ESSAIS LIBRES + CHRONO 125 GROUPE B	10 mn + 15 mn
10H00 - 10H25	ESSAIS LIBRES + CHRONO OPEN GROUPE A	10 mn + 15 mn
10H30 - 10H55	ESSAIS LIBRES + CHRONO OPEN GROUPE B	10 mn + 15 mn
11H00 - 11H10	ESSAIS LIBRES MINICROSS	10 mn
11H15 - 11H35	1ERE MANCHE VETERAN	20 mn + 1 Tour
11H40 - 12H00	1ERE MANCHE 85	15 mn + 1 Tour
12H05 - 12H15	ESSAI CHRONO MINICROSS	10 mn

PAUSE DEJEUNER

13H30 - 13H55	1ERE MANCHE 125	20 mn + 1 Tour
14H00 - 14H20	1ERE MANCHE MINICROSS	12 mn + 1 Tour
14H25 - 14H45	1ERE MANCHE OPEN TROPHEE	15 mn + 1 Tour
14H50 - 15H15	1ERE MANCHE OPEN CHPT BGNE	20 mn + 1 Tour

PAUSE DE 10 MINUTES

15H25 - 15H45	2ME MANCHE VETERAN	20 mn + 1 Tour
15H50 - 16H10	2ME MANCHE 85	15 mn + 1 Tour
16H15 - 16H40	2ME MANCHE 125	20 mn + 1 Tour
16H45 - 17H05	2ME MANCHE MINICROSS	12 mn + 1 Tour

PAUSE DE 10 MINUTES

17H15 - 17H35	2ME MANCHE OPEN TROPHEE	15 mn + 1 Tour
17H40 - 18H05	2ME MANCHE OPEN CHPT BGNE	20 mn + 1 Tour

18H35 PODIUM / RECOMPENSES

Le Club Organisateur ne pourra pas accepter plus de 5 catégories. A lui de sélectionner les catégories les mieux adaptées à son circuit.

3.8 - CHANGEMENT DE CATEGORIE

Un changement de catégorie sera accepté en cours de saison si le pilote a fait la demande auprès du Délégué au moins 8 jours avant l'épreuve et que celui-ci a donné son accord. Les points acquis dans l'ancienne catégorie ne seront pas transférés dans la nouvelle catégorie (mais seront conservés).

3.9 - REPRESENTANT DES PILOTES

Chaque catégorie doit désigner un "Représentant des pilotes" qui sera l'interlocuteur privilégié auprès du Jury.

ARTICLE 4 : CLASSEMENT**4.1 – BAREME**

Le pilote devra franchir le drapeau à damiers pour être classé.

Seuls les pilotes licenciés dans un Club Bourguignon et titulaires d'une licence stipulée dans l'article 1 pourront marquer des points.

Chaque manche est considérée comme une épreuve en soit, ceci pour chaque catégorie retenue : 85 cm³ - 125 cm³ 2 Temps - Open MX1/MX2 - Vétérans - Pit Bike. Les points attribués par manche sont :

1er	25 Pts	5me	16Pts	9me	12 Pts	13me	8 Pts	17me	4 Pts
2me	22 Pts	6me	15 Pts	10me	11 Pts	14me	7 Pts	18me	3 Pts
3me	20 Pts	7me	14 Pts	11me	10 Pts	15me	6 Pts	19me	2 Pts
4me	18 Pts	8me	13 Pts	12me	9 Pts	16me	5 Pts	20me	1 Pts

4.2 - CLASSEMENT D'UNE EPREUVE

Le classement général d'une épreuve sera calculé en additionnant les points obtenus à chaque manche. Le pilote qui aura totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur. En cas d'ex æquo, celui qui aura obtenu la meilleure place dans la dernière manche sera déclaré vainqueur de l'épreuve. Cette règle est valable pour les autres ex æquo.

4.3 - CLASSEMENT DU CHAMPIONNAT

Le classement du Championnat se fera par le cumul des points marqués à chaque épreuve. Le vainqueur sera celui qui totalisera le plus grand nombre de points. Les ex æquo seront départagés par le plus grand nombre de meilleures places.

4.4 - CLASSEMENT POUR LES PILOTES INSCRITS EN CHAMPIONNAT DE FRANCE

Les pilotes engagés dans une épreuve de Championnat de France de Motocross se déroulant le même jour qu'une épreuve de Championnat de Bourgogne (sous réserve qu'ils soient inscrits à cette même épreuve et qui se déclarent en Championnat de France), se verront attribuer :

- 10 points en cas de qualification aux manches de Championnat de France (pour les épreuves ayant des qualifications)
- la totalité des points acquis au cours des 2 manches du Championnat de France (sauf Vétérans), affectés d'un coefficient 2 jusqu'à concurrence de 50 points

Note pour les participants en Championnat de France Vétérans : la grille de points étant différente en Championnat de France "Vétérans", le calcul pour l'attribution des points sera fait par équivalence avec la grille appliquée en Championnat de Bourgogne (25, 22, 20, etc), affecté d'un coefficient 2.

IMPORTANT : pour prétendre obtenir ces points, les pilotes concernés devront transmettre par mail ou par courrier, dans les 8 jours suivant l'épreuve, les résultats qu'ils auront obtenus, dans la même discipline, au Délégué et au Président de la Commission de Motocross.

Dans le cas où un pilote participerait à une épreuve du Championnat de France le même jour qu'une épreuve du Championnat de Ligue, le montant de son engagement (-1€) lui sera remboursé.

ARTICLE 5 : RECOMPENSE

5.1 - RECOMPENSES

Le Club Organisateur récompensera sous forme de Coupes ou Trophées (et plus suivant ses possibilités et à sa seule discrétion), les trois premiers pilotes du "Classement Journée", toutes licences et toutes Ligues confondues, dans les toutes les catégories.

La présence du pilote est obligatoire à la remise des récompenses, dans une tenue correcte et suivant un comportement digne d'un sportif.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

6.1 - COMPORTEMENT

Tout pilote engagé doit avoir un comportement correct. **Il est responsable de ses accompagnateurs**, tant sur le circuit qu'aux abords du site, avant, pendant et après l'épreuve. Dès lors où un licencié est sur un site dans le cadre d'une organisation, d'un entraînement ou d'une course, **il est tenu de respecter les consignes de l'Organisateur, du Directeur de Course et du Délégué sur l'épreuve**. Aucune intervention extérieure ne sera tolérée dans le déroulement d'une épreuve.

Tous déplacements en engins motorisés dans les parties réservées au public et dans l'enceinte du circuit sont strictement interdits. Un avertissement verbal sera donné et en cas de récidive, le Jury prendra une décision plus sévère. Les participants installés dans le parc coureurs doivent respecter les règles de bien séance et de bons voisinages.

6.2 - COMMUNICATION, ARRET

Les échanges entre pilotes et accompagnateurs doivent avoir lieu au parc mécanique et non sur le pourtour du circuit. Aucun arrêt n'est autorisé sur la piste en dehors du parc mécanique (Règles FFM). Aucun pilote ne pourra prétendre se faire aider sur le circuit (sauf par des Officiels de l'épreuve si nécessaire).

6.3 - OBLIGATION DE PARTICIPATION

Tout pilote engagé à une épreuve du Championnat de Bourgogne doit obligatoirement y participer, à l'exclusion de toute autre épreuve. Sauf Championnat de France et sélection régionale ou nationale.

ARTICLE 7 : CONTROLE TECHNIQUE ET CHANGEMENT DE MACHINE

Pour 2017, le Livret Technique sera remplacé par une fiche " Vérifications Techniques".

Le pilote passera en premier au Contrôle Administratif qui lui remettra le document à compléter et à signer, puis retirera un transpondeur qui devra être monté obligatoirement sur la machine et se dirigera au Contrôle Technique avec le matériel et l'équipement à contrôler.

7.1 - CONTROLE TECHNIQUE

Il est demandé aux pilotes de passer au Contrôle Technique de préférence le samedi après-midi entre 16H et 19H. Un Contrôle Technique sera aussi réalisable le dimanche entre 7H et 8H30 pour les derniers arrivants. Toutes modifications intervenant dans la journée doit obligatoirement repasser au Contrôle Technique.

Le pilote devra se présenter avec la fiche "Vérifications Techniques" remplie, avec son équipement, et la présenter aux Officiels Techniques pour validation. Toutes les machines, les casques et les équipements utilisés à chaque épreuve devront être contrôlés, conformément aux Règles Techniques édictées par la FFM.

Les protections dorsale et pectorale sont obligatoires et aux normes et doivent être présentées lors de ce contrôle. Une attention particulière sera apportée au contrôle du niveau sonore des machines. Le niveau des machines doit être conforme au Règlement FFM suivant les règles édictées par la FIM, actuellement 112 DB maxi. Si le pilote ne présente pas sa fiche complétée au 1^{er} essai le matin, l'entrée en piste lui sera refusée.

Des contrôles inopinés pourront être effectués sur trois pilotes au hasard, à la fin d'une manche ou sur décision du Jury. Les contrôles auront lieu sur le niveau sonore et sur l'équipement.

Rappel : le tapis environnemental est obligatoire sous la moto dans le parc coureurs.

7.2 - CHANGEMENT DE MOTO

Lors d'une épreuve, le pilote pourra changer de moto sous réserve que celle-ci soit passée avant au Contrôle Technique et si la moto de remplacement reste de la même classe que celle utilisée précédemment, hors mis la catégorie 125cm³ 2Temps qui doit être une moto de même cylindrée.

7.3 - PLAQUES

Les motos devront être munies de 3 plaques à numéros lisibles, conformément au Règlement Technique FFM :

- Minicross	fond de plaque bleu	chiffre blanc
- Pit Bike 88cm ³	fond de plaque vert	chiffre blanc
- Pit Bike 125 à 190cm ³	fond de plaque blanc	chiffre noir
- Pit Bike Vétérans	fond de plaque jaune	chiffre noir
- 85cm ³ et 250cm ³ 2T / 450 cm ³ 4T et "+"	fond de plaque blanc	chiffre noir
- 125cm ³ 2Temps et 250cm ³ 4Temps	fond de plaque noir	chiffre blanc

ARTICLE 8 : RECLAMATION

8.1 - PROCEDURE

La réclamation devra être formulée par écrit, accompagnée d'un chèque de 75€ libellé à l'ordre de la FFM et le tout adressé au Directeur de Course de l'épreuve dans les trente minutes qui suivent l'affichage des résultats de la manche où l'anomalie a été constatée, ou aussitôt après le Contrôle Technique.

S'ajoutera un chèque de 75€ si cela nécessite le démontage d'un moteur 2T, ou 150€ pour un moteur 4T.

Toute réclamation sera ensuite examinée par le Jury de l'épreuve, en première instance puis par le Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage, en deuxième instance si nécessaire.

8.2 - DEROGATION

Dans le cas où le plaignant serait victime d'un accident corporel constaté, le délai est porté à 48 heures.

ARTICLE 9 : SELECTION REGIONALE

La sélection sera établie par les Membres de la Commission Motocross pour chaque manifestation où la Ligue de Bourgogne est représentée. Les pilotes retenus titulaires ou remplaçants seront prévenus par mail et/ou par téléphone dès que possible. Il leur sera envoyé un bulletin d'engagement qui sera à retourner au Délégué ou au Président de la Commission dans les plus brefs délais.

Tout pilote sélectionné pour représenter la Ligue de Bourgogne dans une épreuve nationale est tenu d'y participer. Si pour un motif autre que médical (ou tout cas examiné par la Commission de Motocross), le pilote décline cette sélection, il ne pourra prendre part à aucune autre manifestation la veille, le jour ou le lendemain de l'épreuve concernée par la sélection dont il a fait l'objet.

Le classement provisoire du Championnat de Bourgogne MX n'ouvre pas droit automatiquement la sélection et n'est pas le seul critère de sélection.

9.1 - INDEMNITE SPECIFIQUE COUPE DES REGIONS DE FRANCE

Les pilotes participants seront défrayés sur présentation des factures des frais engagés pour le déplacement aller/retour, du domicile au lieu de la compétition concernée par la sélection. Les frais pris en compte concernent le péage autoroutier et le carburant du véhicule.

Le coût maximum pour l'année 2017, au vue du lieu de compétition désigné par la FFM est de **400€**.

ARTICLE 10 : LES OFFICIELS

10.1 - DESIGNATION DES OFFICIELS

Le Délégué sera désigné par la Commission de Motocross pour officier à chaque épreuve du Championnat de Bourgogne.

Le Délégué du Championnat de Motocross 2017 est **M. Dominique ROBERT** - 3 impasse de la Rossignolerie - 18320 BEFFES - 02 48 76 55 29 – dom55.robort@orange.fr.

Le Délégué du Championnat Minicross et Championnat Pit Bike est **M. Jérôme GABETTE** - 18 chemin de St Bris - 89290 VINCELOTES - cspe.bourgogne@yahoo.fr - pitbike.bourgogne@orange.fr.

Les Commissaires Techniques et l'équipe de Chronométrage seront désignés par leurs responsables respectifs. L'ensemble de ces personnes sera indemnisé, pour le transport, suivant la tarification adoptée par le Comité Directeur de la Ligue. Les frais d'hébergement restant à la charge du Club Organisateur.

10.2 - MISSIONS DU DELEGUE

Le Délégué ou le Président de la Commission de Motocross (détenteur d'une qualification de Directeur de Course ou Commissaire Sportif 1er degré) est de droit Membre et Président du Jury avec deux Commissaires Sportifs. Son rôle est de :

- Conseiller les organisateurs
- Contrôler le bon déroulement de l'épreuve
- Veiller à l'application du Règlement
- Vérifier l'établissement des Classements
- Établir la fiche de présence des Officiels

Il est également Responsable du matériel mis à disposition par la Ligue.

Il établira un Rapport de Délégation qu'il transmettra, dans les plus brefs délais, au Président de la Commission.

ARTICLE 11 : CLAUSES PARTICULIERES

11.1 - RETOUR A LA COMPETITION APRES BLESSURE

A la suite d'une blessure (survenue lors d'une compétition, d'un entraînement ou autre), pour toute reprise de la compétition, le pilote devra fournir un certificat de reprise à la compétition. Dans le cas contraire, sa participation lui sera refusée.

11.2 - ANNULATION D'UNE EPREUVE

En cas d'annulation d'une épreuve, la Commission de Motocross est tenue de rembourser les droits d'engagement versés par les pilotes. Toutefois, la gestion des engagements en ligne via engage-sports.com entraine une retenue de 1€. Ainsi donc pour 2017, en cas d'annulation, le montant du remboursement sera de 34,00€.

11.3 - OBLIGATIONS DU CLUB

Tout Club Organisateur d'une épreuve du Championnat de Bourgogne de Motocross se doit de respecter le cahier des charges mis en place :

- Préparation et arrosage de la piste
- Poste de Chronométrage avec antenne pour l'émission des résultats
- Une antenne et un téléviseur au parc panneauteur, y compris alimentation électrique 220V.

Il doit prendre en charge les frais d'hébergement des Officiels (Chronométreurs, Techniques, Directeur de Course...).

11.4 - DEPOT D'AUTORISATION DE COMPETITION

Chaque Club Organisateur d'une épreuve du Championnat de Bourgogne devra transmettre son Règlement Particulier, ainsi qu'un horaire de l'épreuve, en vue de l'obtention du Visa par la LMR Bourgogne. Cette dernière fera suivre le dossier pour l'obtention du Visa Fédéral.

Parallèlement à cela, le Club transmettra sa demande d'autorisation auprès de la sous-préfecture ou de la préfecture. Délais légaux : **3 SEMAINES AVANT LES 2 MOIS minimum avant la date de la manifestation** pour un circuit homologué.

Attention : certaines préfectures ou sous-préfectures exigent que les dossiers soient déposés bien en amont du délai légal.